

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE



ARRÊTÉ de MADAME LE MAIRE ESTEZARGUES

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, LE PROJET DE MISE A
JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET LE PROJET
D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
LUNDI 11 AVRIL 2022 AU JEUDI 12 MAI 2022 INCLUS
(*ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2022/22 du 28 février 2022*)**

2 – URBANISME – 2-1- DOCUMENTS D'URBANISME - N°2022/25

Madame le Maire d'Estézargues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

VU le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011 annulant la délibération du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil Municipal le 08 février 2007, le 09 octobre 2019 et le 26 mai 2021 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 22 octobre 2021 dispensant d'évaluation environnementale l'élaboration du PLU après examen au cas par cas ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) recueillis sur le projet de PLU arrêté et annexés au dossier soumis à enquête publique unique ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 janvier 2022 dispensant d'évaluation environnementale la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées après examen au cas par cas ;

VU les pièces du dossier du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique unique ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 février 2022 dispensant d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales après examen au cas par cas ;

VU les pièces du dossier du projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête publique unique ;

VU la saisine du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15 février 2022 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

VU la décision du 21/02/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques ROUMANIE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estézargues ;
- Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Estézargues ;
- Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Estézargues.

Cette enquête publique unique se déroulera du **LUNDI 11 AVRIL 2022 AU JEUDI 12 MAI 2022 INCLUS**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont :

- Préserver et valoriser l'identité agricole et naturelle du territoire,
- Assurer le développement urbain en limitant la consommation d'espace,
- Adapter les équipements publics et renforcer le cadre de vie.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées a pour caractéristiques principales de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif en adéquation avec les orientations retenues au niveau du projet de PLU.

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour caractéristiques principales de déterminer les mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et délimiter le risque inondation par ruissellement.

Article 2 : Coordonnées et identités du maître d'ouvrage auprès duquel des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la commune d'Estézargues dont le siège administratif est situé au 1 Rue du Barri à ESTEZARGUES (Gard). Des informations peuvent être demandées auprès du service administratif (Mairie 1 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES - Tél. 04 66 57 07 80 – mail : estezargues.mairie@orange.fr).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques ROUMANIE, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Jean-Pierre DUSSUET, Président du Tribunal Administratif de Nîmes, pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Registre d'enquête publique unique, consultation du dossier d'enquête publique unique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur Jacques ROUMANIE, commissaire enquêteur, est déposé à la mairie d'Estézargues, 1 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES pendant 32 jours consécutifs à compter du lundi 11 Avril 2022 et ce jusqu'au Jeudi 12 mai 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 14h00 à 18h30,
- Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00,
- Vendredi de 14h00 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie d'Estézargues dans le respect du protocole sanitaire en vigueur et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique unique ou,
- Les adresser par écrit à Monsieur Jacques ROUMANIE, Commissaire Enquêteur, - Mairie d'Estézargues – 1 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES,
- Les adresser par voie électronique à Monsieur Jacques ROUMANIE, Commissaire Enquêteur - Mairie de d'Estézargues par la messagerie : estezargues.mairie@orange.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie d'Estézargues aux horaires habituels d'ouverture :

- Lundi de 14h00 à 18h30,
- Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h00,
- Vendredi de 14h00 à 17h30,

sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie d'Estézargues.

Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables également sur le site internet de la commune : www.estezargues.fr, rubrique Urbanisme.

Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique unique

Monsieur Jacques ROUMANIE, Commissaire Enquêteur, recevra le public à la Mairie d'Estézargues dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- LUNDI 11 AVRIL 2022 de 9h00 à 12h00,
- JEUDI 28 AVRIL 2022 de 9h00 à 12h00,
- JEUDI 12 MAI 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur Jacques ROUMANIE, Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur Jacques ROUMANIE, Commissaire Enquêteur, communiquera sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier d'enquête publique unique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et à la Préfète du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie d'Estézargues et sur le site Internet de la commune d'ESTEZARGUES (www.estezargues.fr rubrique urbanisme) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 8 : Documents en matière d'environnement

Le projet d'élaboration du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale dont la décision de dispense d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique unique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation du projet de PLU disponible dans le dossier d'enquête publique unique en Mairie et sur le site internet de la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale dont la décision de dispense d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique unique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport du projet de zonage d'assainissement des eaux usées disponible dans le dossier d'enquête publique unique en Mairie et sur le site internet de la commune.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale dont la décision de dispense d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique unique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales disponible dans le dossier d'enquête publique unique en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 9 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête publique unique

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'issue de l'enquête publique unique est le conseil municipal d'Estézargues.

Sous réserve que l'économie générale des projets ne soit pas remise en cause, il pourra, au **VU** des résultats de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications en **Vue** de leur approbation.

Article 10 : Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- Dans deux journaux diffusés dans le département,
- Sur le site internet de la commune d'Estézargues – www.estezargues.fr, rubrique urbanisme,
- Aux emplacements habituels d'affichage de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête publique unique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique unique pour la seconde insertion.

Article 11 : Copie de l'arrête d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur Jacques ROUMANIE, Commissaire Enquêteur.

ESTEZARGUES, le 16 mars 2022

**Pour Le Maire,
Didier CATUOGNO, Adjoint délégué,**

